

## FLASH INFO TWIRLING NOVEMBRE 2007

### Calendrier 2007 - 2008 :

*1 et 2 décembre 2007* : perfectionnement chorégraphique pour l'équipe fédérale.

*18, 19 et 20 avril 2008* : Fédéral individuel à Périgueux

*13, 14 et 15 juin 2008* : Fédéral Équipes à Vertou.

### Nouveaux points du règlement :

- 1- Suite au bilan des championnats fédéraux individuels et par équipes de la saison dernière, un courrier a été envoyé en juillet aux responsables des régions pour leur faire part des dérives occasionnées par des degrés non passés. Les décisions suivantes, applicables pour cette saison, y sont mentionnées :
  - **En « individuels », les candidates** (duos et garçons exclus) **parvenues sur le podium (après la finale pour les catégories concernées), doivent monter dans la catégorie supérieure, après avoir obtenus le degré nécessaire.** Si elles ne parviennent pas à obtenir leur degré, celui-ci devra être mentionné sur la fiche d'évaluation (incluse dans le programme fédéral), remplie par le responsable technique de la région, dans ce cas le twirler pourra alors se présenter dans la même catégorie que la saison précédente.
  - Pour « les équipes » : si une équipe est arrivée sur le podium la saison dernière, elle devra se présenter dans la catégorie supérieure si elle est composée de 50% et plus des twirlers de l'année précédente. La bonne application de ces conditions devra être vérifiée par le responsable du département ou de la région lors des inscriptions aux premiers championnats 2008
- 2- Par ailleurs, quelques questions d'ordre médical ont été soulevées : certains candidats se sont présentés avec des gants (pour protéger une plaie ?) ou même avec une attelle. Ces cas nous obligent à souligner la **responsabilité des parents et des dirigeants** qui engagent des twirlers dans une compétition sans tenir compte de leur condition physique : chacun doit être absolument conscient que la pratique du twirling en général et à plus forte raison la compétition s'adresse à des jeunes en bonne santé.
- 3- Au cours des diverses compétitions, des dérives ont été constatées concernant le **refus délibéré** de se soumettre à l'article qui définit les tenues, sous prétexte que la pénalité de 0,1 est « faible ». En conséquence, de nouvelles dispositions réglementaires seront ajoutées pour sanctionner ce type de comportements anti-sportifs. Soit dans l'art 7 : aucun **refus** et aucune fausse interprétation des règlements et du programme ne sont admis et sont sanctionnés dans l'art. 15.
- 4- Pour la formation des membres de jury il a été décidé d'offrir la possibilité aux twirlers âgés de 16 ans révolu d'entrer en formation, l'examen devant être passé dans l'année des 17 ans. Mais le nouveau juge ne pourra officier lors d'un championnat que s'il est âgé de 17 ans révolus.
- 5- À compter de 2008, lorsque deux twirlers seront ex aequo, avec la même note finale, ils le resteront dans le palmarès et ne seront plus départagés.

- 6- **Art. 13 des règlements généraux de la fédération** : Tout licencié au titre d'une association peut devenir qualifié dans une autre association en fournissant : l'autorisation écrite des présidents de chacune des 2 associations intéressées, la licence originale et, pour les licenciés de moins de 16 ans, l'autorisation écrite des parents ou du tuteur. Un délai de 10 jours minimum avant la nouvelle qualification est à respecter entre la demande effective du transfert et la compétition suivante au titre de la nouvelle association. La nouvelle **licence** portera la mention « **mutation** »

**Quelques points à noter pour le bon déroulement des prochaines compétitions :**

- 1- Il revient au responsable départemental ou régional de vérifier, lors de l'inscription, le respect de l'art 22.9 qui fait référence au nombre d'individuels autorisés par rapport au nombre de licenciés.
- 2- Lors des compétitions, les seuls supports musicaux autorisés sont les : CD R, les CD Rw ne seront plus acceptés.